

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P009

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création de 1 poste de Chef de service de police principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)	Date de nomination
1	GAILLARD Daniel	Chef de service de Police principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2026	02/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,
Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P010

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création de 1 poste de technicien territorial principal de 2nd classe à temps complet,

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>	Date de nomination
1	CHABANIS Loïc	Technicien à l'échelon 6 avec une ancienneté au 01/12/2022	22/04/2026	02/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.